Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260715-20260605-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 juillet, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir : Dominique DANY à Anthony POYAC.
Secrétaire de séance : Stéphanie BOËFFARD.

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 juillet 2026

Délibération n°2026-06-05.
Objet : Domaine et patrimoine – 3.2 – Cession du lot 1 – Lotissement « Les Jardins du Séquoia » à M. Antoine LE SCIELLOUR

Rapporteur : Thierry GUÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2024-06-05 du 25/09/2024 fixant le prix de vente du m² du lotissement « Les Jardins du Séquoia » ;

Vu la demande de réservation en date du 15/05/2026 par M. Antoine LE SCIELLOUR, domicilié 4 le Pré Robert à VAL D'OUST (56), du lot 1 du lotissement « Les Jardins du Séquoia » d'une superficie de 474 m² ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de vendre le lot n°1 cadastré AB n°645, d'une superficie de 474 m² à M. Antoine LE SCIELLOUR,
- Désigne l'Office Notarial de Malestroit (56) pour rédiger l'acte de vente, tous les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur,
- Dit que le prix de vente s'élève à soixante-quinze (75) euros TTC le m²,
- Autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC 56140

Le secrétaire de séance,
Stéphanie BOËFFARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.